

<p style="text-align: center;">CIRCUIT VTT – EQUESTRE - PEDESTRE CRITERE MINIMUM POUR ETRE INSCRIT AU PDIPR</p>

1. PRESENTATION DU CIRCUIT

- Randonnées équestre et vtt : circuit intercommunal
- Le tracé fourni est concordant avec le terrain
- Kilométrage minimum : randonnée pédestre (4km), VTT (10km), équestre (15km)
- Pour un nouveau circuit traversant une zone Natura 2000, l'étude d'incidence réalisée permet la pratique concernée
- Absence de conflit d'usage

2. APPRECIATION TECHNIQUE DU CIRCUIT

- Chemin balisé aux normes de la charte officielle
- Balisage entretenu, et/ou débalisage réalisé
- Pourcentage de revêtu (goudron, ciment, résine,...) sur l'itinéraire < à 30%
- Aménagement de sécurité réalisé pour les chemins empruntant une route circulante (>500 véhicules/jour)
- Traversées de routes circulantes en toute sécurité (forte visibilité)
- Chemin entretenu (état des chemins et des abords)
- Convention de passage signée avec les propriétaires privés : VTT et Pédestre
- Le circuit passe chez aucun propriétaire privé : équestre

3. APPRECIATION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ITINERAIRE : PAYSAGE / PATRIMOINE / PANORAMA

- Protection installée pour les tronçons où la présence régulière d'animaux est avérée